Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D056_26-DE

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du Jeudi 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 19 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire Tibault GROLLEMUND,

*Adjoints* : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Soazig LANCO,

*Conseillers* : Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Francis VILLADIER,

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Noëlle BONNARD à Pierre-Paul AUBERTIN, Garance GUILLAUME à Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE à Mewen BAUCHY,

**Était excusé** : Emmanuel TYREL DE POIX,

**Secrétaire de séance** : Charles ROUSSETTE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **18** Représenté : **4** Votants : **22**

**Délibération n° 056.26**

**SERVICE JEUNESSE : Mise en place d'une structure Information Jeunesse au sein du service jeunesse communal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »,

**Considérant** l'intérêt de renforcer l'accompagnement des jeunes de la commune, notamment en matière d'accès à l'information, d'orientation, de mobilité, d'emploi, de santé et d'engagement,

**Considérant** la volonté de la commune de structurer une offre d'information jeunesse de proximité, accessible, gratuite et adaptée aux besoins des jeunes du territoire,

**Considérant** que la mise en place d'une structure Information Jeunesse nécessite l'inscription dans le réseau Information Jeunesse ainsi que le respect de ses principes (accueil anonyme, gratuit, sans discrimination, information fiable et actualisée),

**Considérant** la nécessité de former l'agent du service jeunesse afin de garantir la qualité de l'accueil, de l'information délivrée et le respect des référentiels du réseau Information Jeunesse,

**Considérant** que cette mise en œuvre implique également l'acquisition de ressources documentaires (guides, abonnements, supports numériques et physiques) auprès du réseau Information Jeunesse et de ses partenaires,

**Considérant** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget communal,

**Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver la création d'un point ou service Information Jeunesse au sein du service jeunesse de la commune de Le Palais ;**
- **D'autoriser l'inscription de la commune dans la démarche de labellisation Information Jeunesse, en lien avec les partenaires institutionnels compétents (notamment le CRIJ) ;**
- **D'autoriser la formation de l'agent référent du service jeunesse, dans le cadre des actions proposées par le réseau Information Jeunesse ou ses partenaires, afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du dispositif ;**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D056_26-DE

- D'autoriser la prise en charge des frais liés à cette formation, ainsi que des éventuels frais annexes (déplacements, hébergement, repas le cas échéant) ;
- D'autoriser l'acquisition de la documentation et des outils nécessaires au fonctionnement du service Information Jeunesse (ressources documentaires, abonnements, supports de communication) ;
- De dire que les crédits correspondants seront imputés sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche, e, notamment les demandes de labellisation, conventions, formulaires, engagements ou pièces nécessaires à l'intégration de la commune dans le réseau Information Jeunesse.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**
**Tibault GROLLEMUND.**

MAIRIE DE LE PALAIS
(Morbihan)